

BLACKWOOD
Société Civile au capital de 656.700 €
Siège social : La Ganneraie
53190 DESERTINES
RCS LAVAL 883 738 353

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025
--

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Alain BOISNARD

.propriétaire de NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE parts sociales en pleine propriété, ci	9.830
.propriétaire de VINGT-TROIS MILLE parts sociales en usufruit, ci	23.000

- Madame Nelly BOISNARD

.propriétaire de NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE parts sociales en pleine propriété, ci	9.830
.propriétaire de VINGT-TROIS MILLE parts sociales en usufruit, ci	23.000

- Madame Elise BOISNARD

.propriétaire de CINQ parts sociales en pleine propriété, ci	5
.propriétaire de VINGT-TROIS MILLE parts sociales en nue-propriété, ci	23.000

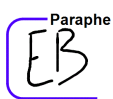
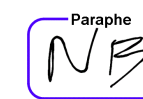
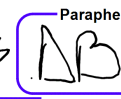
- Madame Delphine BOISNARD

.propriétaire de CINQ parts sociales en pleine propriété, ci	5
.propriétaire de VINGT-TROIS MILLE parts sociales en nue-propriété, ci	23.000

Détenant ensemble l'intégralité des 65 670 parts sociales composant le capital de la société **BLACKWOOD**,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Rémy LEROUX, Notaire titulaire d'un Office Notarial à CHANGE, Parc Tertiaire Technopolis, Bâtiment K, Rue Louis de Broglie, en date à CHANGE du 29 mars 2025, Monsieur Alain BOISNARD et Madame Nelly BOISNARD née LANDAIS ont procédé à la donation entre vifs à titre de partage anticipé portant sur la nue-propriété de 46.000 parts sociales numérotées de 1 à 23.000 et de 32.831 à 55.830 de la société, au profit de leurs deux enfants, savoir :
 - Attribution à Madame Delphine BOISNARD de la nue-propriété de 23.000 parts sociales numérotées de 1 à 11.500 et de 32.831 à 44.330 ;
 - Attribution à Madame Elise BOISNARD de la nue-propriété de 23.000 parts sociales numérotées de 11.501 à 23.000 et de 44.331 à 55.830.

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe
			

- Qu'aux termes dudit acte, Monsieur Alain BOISNARD et Madame Nelly BOISNARD, ès-qualités de cogérants de ladite société, ont, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepté ladite cession de parts sociales au nom et pour le compte de ladite société et dispensé les parties de la signification de l'acte par acte de Commissaire de justice en vue de le lui rendre opposable ;
- Que ladite cession est ainsi opposable à la société et qu'il convient alors de modifier les statuts en vue d'y reporter la répartition du capital social en résultant ;
- Qu'aux termes de l'article 24 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé.

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social ;
- Suppression du titre VII des statuts devenus obsolète ;
- Pouvoir à donner en vue des formalités.

CECI RAPPELE, LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

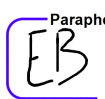
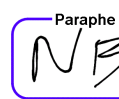
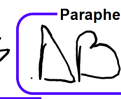
PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, ledit article étant désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (656.700 €), divisé en SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (65.670) parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 65.670, et attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports respectifs et aux donations effectuées depuis, savoir :

	PP	US	NP
Monsieur Alain BOISNARD <i>.à concurrence de NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 23 001 à 32 830</i> <i>.à concurrence de VINGT-TROIS MILLE parts sociales en usufruit, ci numérotées de 1 à 23 000</i>	9.830	23.000	
Madame Nelly BOISNARD <i>.à concurrence de NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 55 831 à 65 660</i> <i>.à concurrence de VINGT-TROIS MILLE parts sociales en usufruit, ci numérotées de 32 831 à 55 830</i>	9.830	23.000	

Paraphe 
 Paraphe 
 Paraphe 
 Paraphe 

Madame Delphine BOISNARD .à concurrence de CINQ parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 65 661 à 65 665 .à concurrence de VINGT-TROIS MILLE parts sociales en nue- propriété, ci numérotées de 1 à 11 500 et de 32 831 à 44 330	5		23.000
Madame Elise BOISNARD .à concurrence de CINQ parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 65 666 à 65 670 .à concurrence de VINGT-TROIS MILLE parts sociales en nue- propriété, ci numérotées de 11 501 à 23 000 et de 44 331 à 55 830	5		23.000
	19.670	46.000	46.000
Total égal au nombre de parts composant le capital social : SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX parts sociales, ci			65.670

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de supprimer les articles 36, 37 et 38 des statuts devenus obsolètes suite à l'immatriculation de la société.

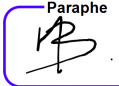
TROISIEME DECISION

Les associés confèrent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 de ce code, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes des présentes.

Les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité dudit acte. En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur dudit acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

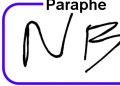
Paraphe



Paraphe



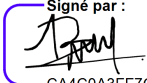
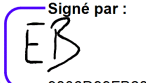
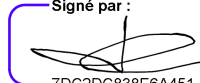
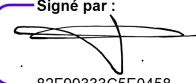
Paraphe



Paraphe



En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à compter du 31 décembre 2025, quelle que soit la date de signature électronique du présent acte par le service www.DocuSign.com.

 Signé par : CA4C0A3FF7CC4F0...	 Signé par : 9806D99FB2894CE...	 Signé par : 7DC2DC838E6A451...	 Signé par : 82F99333C5E0458...
--	--	---	--